



Avis de la LPO Rhône sur le dossier de dérogation porté par la Métropole de Lyon  
Pour le désengrèvement du Vieux Rhône (delta de Neyron)

La LPO Rhône (1000 adhérents) a pour objet d'agir pour l'oiseau, la faune sauvage, la nature et l'homme, et lutter contre le déclin de la biodiversité par la connaissance, la protection, l'éducation et la mobilisation.

Agréée au titre de la Protection de l'Environnement, la LPO Rhône dispose également de l'agrément national au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public délivré par le Ministère de l'Education Nationale et est habilitée à participer aux débats sur l'environnement dans le cadre d'instances départementales.

Notre contribution à cette consultation pour la demande de dérogation formulée par la Métropole de Lyon s'appuiera essentiellement sur les observations formulées lors de l'enquête publique. Faute de temps et étant donné la conséquence du dossier, nous n'avons pas eu le temps de considérer en détail le dossier soumis à consultation.

Nous notons que des compléments d'inventaire et des recherches bibliographiques ont permis de compléter l'état initial trop lacunaire lors de l'enquête publique (exemple : prise en compte de l'étude Castor de la FRAPNA de 2011, oubliée lors de l'enquête publique).

En préambule à nos remarques sur la prise en compte des espèces protégées, la LPO Rhône souhaite faire part de son regret quant au fait que ce projet ne soit pas mis en perspective avec le programme global de restauration hydraulique et écologique du Rhône de Miribel (pourtant mentionné dans le dossier).

**L'urgence des travaux de désengrèvement justifie-t-elle à ce point que ce projet soit complètement déconnecté d'un programme plus global de restauration hydraulique et écologique, dans lequel les problématiques de transport solide seront forcément appréhendées de manière plus approfondie et plus globale ?**

1. Concernant l'évaluation des enjeux faunistiques et floristiques

Nous regrettons l'absence d'inventaires spécifiques à **la zone de désengrèvement (le delta de Neyron particulièrement)** pour l'avifaune, les reptiles et les amphibiens. L'évaluation des enjeux repose majoritairement sur une bibliographie fournie mais qui concerne finalement marginalement la zone impactée alors qu'il est nécessaire de disposer d'un réel état initial réalisé sur le terrain.



Par exemple, et comme indiqué à plusieurs reprises dans le document, la colonisation des bancs de galets du delta de Neyron par la végétation est très dynamique : il est plus que probable que cette végétation ait permis à plusieurs espèces de trouver des conditions de reproduction, de repos ou de nourrissage favorables. Cela concerne particulièrement la partie Est du banc concernée par les premières opérations de décaissement et des secteurs concernés par le passage des engins.

Par ailleurs, aucun suivi spécifique n'a été réalisé pour préciser :

- Les conditions de nidification du Harle bièvre ou encore de la Nette rousse : pour la première espèce, l'étude d'impact établit le postulat qu'il profite des vieux arbres pour nicher. Ceci n'est pas certain : il peut très bien profiter des anfractuosités des berges ou des enrochements. L'impact des travaux dans ce cas est donc plus important. Aucun détail ne nous est non plus transmis quant au nombre de couples concernés et à la localisation de leur secteur de nidification.
- Le statut du Martin-pêcheur d'Europe : espèce de la directive Oiseaux, la figure page 64 présente des linéaires de berges favorables à sa nidification sans que soient indiqués les secteurs où niche l'espèce. Or, ces linéaires sont directement concernés par les travaux et donc l'espèce est susceptible d'être impactée (impact oublié comme nous le verrons par ailleurs).

Certaines espèces sont de fait oubliées des inventaires : la Grenouille rousse par exemple, certaines espèces de chauve-souris pour lesquelles un inventaire récent sur les bancs de galets n'a semble-t-il pas été intégré.

Premièrement, nous noterons que l'impact de la plateforme de stockage est forcément sous-estimé puisque le site a été utilisé pour les travaux réalisés en urgence en 2013 : or, à cette occasion, aucun inventaire n'avait été réalisé et la plateforme a été mise en place sans qu'aucune mesure de réduction d'impact (sinon marginalement grâce à l'intervention du CEN et de la LPO Rhône) et aucune mesure compensatoire ne soient mises en œuvre.

Ainsi, les enjeux de ce secteur sont sous-évalués : avant 2013, ce secteur de friches et de milieux ouverts abritait un cortège d'espèces liées à ces milieux (Hypolaïs polyglotte, Fauvette grisette, Crapaud calamite). Nous demandons à ce que la surface d'habitats favorables présente avant les travaux de 2013 et donc détruite désormais soit prise en compte dans ce projet.

Nous estimons par ailleurs que l'aménagement du canal écrêteur ne peut être considéré en lui-même comme une mesure compensatoire. Tout d'abord, son aménagement ne compense que partiellement l'impact d'aucune des espèces réellement impactées par le projet :



- le Harle bièvre a besoin de zones d'eau profondes : la surface de ces dernières est réduite de plus de 70% par le remblaiement par les galets. Par ailleurs, nous ne partageons pas la mesure compensatoire qui consisterait à placer des nichoirs en faveur du Harle bièvre. Ce dernier a recolonisé naturellement le Rhône en amont de Lyon : il nous paraît regrettable de mettre en œuvre des mesures qui permettraient artificiellement de maintenir l'espèce. Rien ne garantit que les secteurs prévus dans le schéma d'aménagement du canal écrêteur puissent être favorables au Petit gravelot : sans entretien (décapage de la végétation), rien ne garantit en effet que les galets restent nus, contrairement aux bancs de galets, concernés par le désengrèvement, qui, eux, étaient régulièrement rajeunis par la dynamiqueluviale.

Nous regrettons qu'il soit prévu que la plupart des suivis soient intégrés au plan de gestion du site de Crépieux-Charmy, plan de gestion déjà conséquent, et craignons que l'intégration de ces suivis dans de plan de gestion se fasse au détriment des suivis déjà existants.

Nous demandons que, dans le cas où, les suivis durant le chantier et post-travaux soient intégrés à ce plan de gestion, des moyens supplémentaires soient mobilisés. Les « monitorings » déjà existants ne devront pas être impactés.

Enfin, il est prévu qu'un comité de suivi environnemental du chantier soit mis en place. Il s'agirait en fait de rajouter à l'ordre du jour du comité de pilotage, déjà existant pour le site de Crépieux-Charmy, le suivi du chantier.

Là encore, les réunions du comité de pilotage étant déjà bien chargées, la concertation sur ce projet de désengrèvement ayant été peu exemplaire, **nous demandons à ce qu'une instance spécifique soit créée pour suivre ce chantier.**

## 2. Questions

Il nous semble que l'emplacement de la base de vie du chantier (mentionnée dans le document) n'est pas précisé. L'impact de son installation peut ne pas être nul en fonction du nombre de bungalows, du nombre de véhicules personnels...

Nous nous posons la question du ravitaillement des engins en carburant. Ce dernier sera stocké vers la maison des gardes soit un site à priori inaccessible par les gros engins (le pont sur le Vieux Rhône ne supportant pas de grosses charges). Comment est prévu le ravitaillement de ces engins ? L'utilisation répétée des pistes au sein des champs captants peut en effet générer un impact non négligeable sur la faune (dérangement).

Le 10 mai 2015  
Pour la LPO Rhône  
Elisabeth Rivière  
Présidente